

Rapport

**Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8
novembre 2019 relatif à l'énergie et au
climat**

Exercice 2023

ATLANTE GESTION



Le présent rapport vise à répondre aux obligations issues des dispositions de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relatif à l'énergie et au climat et du décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport concerne les informations relatives à la Société de Gestion de portefeuille Atlante Gestion.

Table des matières

1. Informations relatives à la démarche générale d'Atlante Gestion.....	3
1.1 Présentation de la démarche générale d'Atlante Gestion dans la prise en compte de critères ESG.....	3
1.2 Reportings extra-financiers à l'attention de la clientèle des fonds gérés par Atlante Gestion	6
1.3 Liste des FIA sous gestion répondant à la définition des fonds article 8 et 9 du Règlement SFDR	6
1.4 Prise en compte des critères ESG dans le processus de sélection des prestataires	7
1.5 Engagements de Place d'Atlante Gestion et de ses FIA sous gestion	7
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Atlante Gestion	7
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Atlante Gestion	7
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Atlante Gestion	8
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Atlante Gestion.....	8
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	8
3.2 Politique de rémunération	9
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	9
4. Informations sur la stratégie d'engagement – politique des droits de vote	9
4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	9
4.2. Politique de vote	9
4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre.....	10
4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre.....	10
4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies	11
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	11
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	12
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité Erreur ! Signet non défini.	
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	12

1. Informations relatives à la démarche générale d'Atlante Gestion

a) Présentation de la démarche générale d'Atlante Gestion dans la prise en compte de critères ESG

Atlante Gestion est une Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

Dans le cadre des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre pour le compte de l'ensemble de ses portefeuilles sous gestion, Atlante Gestion tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et des risques extra-financiers.

La stratégie d'investissement d'Atlante Gestion est fondée sur la conviction que l'investissement est porteur de sens lorsqu'il contribue au développement économique, non seulement en étant respectueux de l'environnement et de l'Homme mais aussi en créant de la valeur pour ces derniers par l'innovation.

Le sens donné par Atlante Gestion à ses investissements repose en conséquence sur deux piliers : l'environnement et la dignité de l'Homme. Ainsi, les considérations environnementales et sociales sont véritablement placées au cœur des préoccupations d'Atlante Gestion du fait même de la nature des projets dans lesquels nous investissons. En effet, nous proposons des solutions de financement pour des projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la décarbonation du secteur maritime et des infrastructures publiques. Ce dernier domaine d'investissement se trouve au cœur des dynamiques d'innovation durable puisque le Bâtiment représente à lui seul 27% des émissions de gaz à effet de serre.

La Société de Gestion, de par sa politique d'investissement demeure attentive aux enjeux environnementaux, à chaque étape de la procédure d'investissement ainsi que de sa cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Les indicateurs d'investissement extra financiers et environnementaux sont pris en compte depuis la création de la Société en 2010. En 2016, cette prise en compte est formalisée au sein de la Charte d'Investissement Responsable.

Le 24/08/2021 Atlante Gestion acte l'intégration de la prise en compte risques climatique et biodiversité au sein de sa politique d'investissement. Nous réfléchissons à instaurer une raison d'être dans nos statuts pour développer toutes nos activités liées au financement autour d'un principe : mettre la finance au service de l'Homme.

Ainsi, les critères ESG / RSE résumés ci-dessous sont systématiquement pris en compte en amont du processus d'investissement, et font partie intégrante de la stratégie d'investissement d'Atlante Gestion. En effet, pour chaque nouveau dossier d'investissement instruit, une vérification systématique de leur adéquation avec notre stratégie en matière de RSE est menée.

Environnement	Social	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> - Projet dédié à une cause environnementale - Projet inscrit dans la stratégie nationale bas carbone - Consommation d'eau raisonnable et maîtrisée - Consommation énergétique raisonnable et /ou d'origine renouvelable - Économies d'énergie réalisées - Préservation de l'environnement et de la biodiversité - Autonomie en électricité - Labellisations environnementales - Génération de déchets dangereux et non-recyclés - Emission de déchets polluants et métaux lourds - Exposition au secteur des combustibles - Impact négatif en matière de déforestation, dégradation des sols, pollution de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de travail satisfaisantes en termes de santé, sécurité, égalité - Condition de travail des sous-traitants satisfaisantes - Taux de sévérité des accidents du travail - Respect des standards de l'Organisation Internationale du Travail, du principe anti-discriminatoire, du principe de légalité - Implication des PME de proximité - Amélioration de la qualité de vie des populations locales - Soutien à l'entrepreneuriat social 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la parité homme/Femme, de l'indépendance des membres, des droits des actionnaires minoritaires au sein du conseil d'administration et du comité exécutif - Gestion des conflits d'intérêts - Ethique des affaires - Influence politique - Pratiques juridiques - Mécanisme de traitement des réclamations - Sécurité des données - Mécanismes de partage des profits - Exposition au risque de corruption

Une fois l'investissement réalisé, son impact sociétal et environnemental est mesuré tout au long de sa durée de vie à travers une échelle de notation reprenant les critères mentionnés ci-dessous. Ces informations sont retranscrites aux investisseurs dans le cadre de reportings réguliers.

Les critères ESG utilisés par Atlante Gestion dans ses stratégies d'investissement sont alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental, la société a par ailleurs formalisé une politique interne dédiée à la thématique de l'ESG, qui repose sur une Charte d'Investissement Responsable.

Atlante Gestion a fait le choix de se soumettre à plusieurs obligations en matière ESG. Celles-ci ont été définies par la société dans sa charte d'investissement responsable. Ainsi, à titre d'exemples, la société a notamment pris les mesures suivantes :

Éthique

- La Société de Gestion pratique l'engagement, au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, auprès des actifs et sociétés en portefeuille
- La société a formalisé une politique de vote ainsi que des procédures d'escalade en cas de non-respect des entreprises/actifs des critères ESG auprès du Comité des risques qui évaluera le risque et proposera les meilleurs palliatifs afin de minimiser le risque

Environnement de travail

- Atlante Gestion a établi une politique formelle comprenant l'engagement environnemental de l'entreprise
- La société procède à une mise en place des critères d'évaluation des prestataires prenant en compte les impacts environnementaux et sociaux a minima
- Implémentation d'une politique écrite encourageant les produits et les pratiques écologiques dans les bureaux (recyclage, etc.)
- Mise en place d'une politique pour le traitement sécurisé des déchets électroniques et des autres matières dangereuses achetées pour les bureaux à domicile des employés.
- Mise en œuvre des initiatives au sein de notre chaîne d'approvisionnement visant à réduire la production de déchets et à limiter la quantité de déchets amenés en décharges ou incinérés
- Atlante favorise les équipements dont les caractéristiques réduisent la consommation énergétique de la société. Par exemple pour l'éclairage (lumière naturelle, ampoules CFL, éclairage de tâche) ou la CVC (thermostat programmable, minuteries, murs exposés au soleil, fenêtres à double vitrage)
- Les collaborateurs-trices de la société sont incité-e-s à utiliser les transports en commun, ou se rendre au travail à vélo
- Les installations sont conçues afin de faciliter l'utilisation des transports en commun, des véhicules à faibles consommation de carburant ou des déplacements à vélo
- Depuis 2017, Atlante Gestion s'est doté d'un mécanisme d'intéressement collectif à long-terme sur les performances

Formation continue

- Au cours du dernier exercice, plus de la moitié des collaborateurs de la Société a pu bénéficier d'au moins une formation. Ces dernières incluent les formations en présentiel/à distance, les formations internes/dispensées par un prestataire externe. Ces formations ont été dispensées sur des sujets divers (Droit, cadre juridique, ESG, logiciels)

Respect d'une stratégie d'investissement responsable

- Atlante Gestion s'est engagée à respecter des critères extra-financiers exigeants avant tout investissement
- Une liste stricte d'exclusions a été mise en place par la société de gestion qui s'interdit notamment d'investir dans des actifs dans les énergies fossiles
- Les équipes de la société de gestion vérifient que l'ensemble des critères est bien respecté avant tout investissement et les plus hautes instances de la société sont garantes du respect des critères RSE.

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Tout au long de l'exercice 2023, Atlante Gestion a respecté l'ensemble de ses obligations de transparence à l'égard de sa clientèle. Cette démarche de communication est d'ailleurs essentielle dans l'instauration et le maintien de la relation de confiance que la société entretient avec les investisseurs. Elle a établi son rapport annuel RSE qu'elle a transmis à l'ensemble de ses investisseurs et a transmis sur une base trimestrielle à chacun de ses investisseurs un reporting financier complet, conformément à ses engagements.

Afin de préparer lesdites reportings, elle a effectué toutes les diligences nécessaires auprès de sociétés investies et a vérifié la véracité des informations transmises.

Atlante Gestion a publié sur son site internet l'ensemble des publications réglementaires auxquelles elle est assujettie au titre de ses obligations en lien avec la thématique de la finance durable et conformément à la catégorisation des fonds qu'elle gère à la lumière de la réglementation européenne. Atlante Gestion n'est pas assujettie à certaines obligations de reporting extra-financiers en raison du fait qu'elle se situe en dessous de seuils d'application de nature réglementaire.

c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Atlante Gestion gère actuellement un fonds, Atlante Infrastructure. Atlante Gestion a catégorisé l'article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« **SFDR** »).

La part globale des encours sous gestion collective prenant en compte des critères ESG dits de durabilités correspond à 100 % du montant total des encours gérés par la société.

d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable pour Atlante gestion car Atlante Gestion est une société de gestion et non une entité mentionnée aux L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances.

e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

L'ensemble des actifs détenus en portefeuille par les fonds gérés par Atlante Gestion peuvent être impactés par des critères ESG dans le cadre de leur gestion et de leur exploitation.

En fonction de la typologie des actifs immobiliers sous-jacents et du fonds sous gestion considérés, différentes labellisations ont pu être décernées à certains actifs. À titre illustratif, certains actifs du Fonds Atlante Infrastructures ont pu bénéficier de labellisation, lors de la phase de construction ou bien d'exploitation, parmi lesquels :

Label HQE, Label Effinergie +, Label « Initiatives d'excellence », Bâtiment Basse Consommation (BBC), le label THPE 2005 (Très Haute Performance Énergétique), Certifications ISO 9001, ISO 20000, ISO 18001 et ISO 14001, ISO 5001...

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par Atlante Gestion

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Atlante Gestion

L'équipe d'investissement d'Atlante Gestion est constituée des deux associés fondateurs, de trois directeurs d'investissements et de deux analystes financiers.

L'équipe de gestion d'Atlante prend ses décisions d'investissement et de désinvestissement en tenant compte de critères financiers et extra-financiers, qui ont été mentionnés plus haut.

La prise en compte des critères ESG au sein des stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses fonds relève de la responsabilité de chaque membre de l'équipe d'investissement. La coordination des sujets RSE est effectuée par une référente RSE au sein de la société qui a pour rôle de faire le lien avec le reste de l'équipe sur ces différents sujets.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Atlante Gestion

Atlante Gestion mène des réflexions constantes sur sa capacité à faire évoluer, à l'avenir, ses capacités internes en vue de renforcer sa stratégie ESG, de développer les compétences et les connaissances de ses équipes techniques et de se tenir à jour de la réglementation qui lui est applicable.

Plus généralement, l'ensemble du personnel de la société s'est vu proposer plusieurs types de formations au cours de l'exercice : formations collectives, présentations thématiques – incluant des formations sur l'actualité de la réglementation environnementale, etc.

Les collaborateurs d'Atlante Gestion assistent régulièrement et tout au long de l'année à des conférences et événements externes en lien avec ces thématiques, par le biais de différents organismes avec lesquels la société est en contact. En 2023 différents collaborateurs d'Atlante Gestion ont participé à des réunions plénières organisées par des organismes comme France Invest sur différents sujets ESG

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Atlante Gestion

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance



Christian van Appelghem – Président et Associé fondateur

- 14 ans de présidence chez Atlante Gestion
- Financements structurés, gestion de fonds, montage et structuration de projets
- 25 ans d'expérience en financements de projets d'infrastructures et énergie, notamment au sein des banques WestLB et Deutsche Bank, 17 ans en investissement et gestion de Fonds
- Diplômé de l'IEP Paris – Maîtrise en Sciences Economiques Paris 1



Pascal Marty – Directeur Général et Associé fondateur

- 14 ans de direction générale chez Atlante Gestion
- Gestion de Fonds, analyse des investissements et management
- 20 ans d'expérience en infrastructures, financements structurés et gestion d'actifs notamment au sein de la RATP et de la société financière Babcock & Brown
- Diplômé de l'ESC Tours et MBA de l'Université de San Francisco

Les dirigeants d'Atlante Gestion suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes spécialisés externes sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures.

3.2 Politique de rémunération

Atlante Gestion a pleinement conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention des actifs dans le portefeuille des fonds qu'elle gère.

Dans ce contexte, la politique de rémunération d'Atlante Gestion promeut une gestion saine et effective des risques, cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas ainsi une prise de risque par ses collaborateurs qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.

Atlante Gestion a réalisé un plan de suivi individuel et de rémunération dans le temps afin de suivre les performances de chacun d'eux, ainsi que leurs perspectives d'évolution au sein de l'entreprise. Depuis 2017, la société s'est dotée d'un mécanisme d'intéressement collectif à long-terme sur les performances du Fonds.

Atlante Gestion mène une réflexion continue sur ses pratiques de rémunération qui pourraient intégrer à l'avenir des critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, en vue de favoriser l'atténuation des risques en matière de durabilité.

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle d'Atlante Gestion, cette rubrique n'est pas pertinente pour la société.

Néanmoins, les critères ESG font partie intégrante des différents Comités d'Atlante Gestion, en ce compris le Comité d'Investissement où les critères ESG constituent un préalable avant toute étude d'investissement ou de désinvestissement potentiel.

4. Informations sur la stratégie d'engagement – politique des droits de vote

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, la Société de Gestion pratique l'engagement auprès des émetteurs, actifs et sociétés en portefeuille. En effet, la Société de Gestion établit les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère et les conditions dans lesquelles elle en fait état aux porteurs de parts des Fonds et à l'AMF.

La Société de Gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire en charge du vote dans les participations.

4.2. Politique de vote

La Société de Gestion veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de chaque Participation.

Le principe général retenu par la Société de Gestion consiste à participer à toutes les assemblées générales et ainsi exercer les droits de vote attachés aux titres, uniquement dans les conditions précisées dans la procédure de vote.

La politique de vote est revue régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des pratiques de place et de la gouvernance d'entreprise.

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Au titre du dialogue et du vote en assemblée générale, la Société de Gestion pratique l'engagement en privilégiant la participation physique aux assemblées générales. En cas d'empêchement, plutôt que de donner un pouvoir au Président de l'assemblée concernée, la Société de Gestion votera par correspondance ou se fera représenter par un tiers.

Les principes de la politique de vote et d'engagement visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager le respect de la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et déontologie professionnelle – notamment du principe « une action – un vote – un dividende » - le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement.

4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de vote a fait ressortir les points suivants :

- Voter contre toutes les mesures qui limiteraient les droits des porteurs de parts des Fonds gérés ;
- Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer : abstention ou vote contre.
- Voter contre les mesures portant atteinte aux principes environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) de la Société de Gestion et des Fonds qu'elle gère ;
- Voter contre les mesures allant à l'encontre des principes définis dans les prospectus de chacun des Fonds le cas échéant.
- Les décisions entraînant une modification des statuts : sont encouragées les pratiques ayant un effet positif sur le droit des actionnaires y compris les actionnaires minoritaires. Dans le cas contraire, la Société de Gestion fait en sorte de voter contre les résolutions ayant pour objet ou pour effet de créer des effets négatifs sur le droit des actionnaires et en conséquence sur les investisseurs des Fonds.
- Les décisions ayant pour objet ou pour effet de supprimer le droit préférentiel de souscription et en conséquence de diluer la participation des Fonds dans les Participations doivent être évitées le plus possible. La même philosophie doit prévaloir dans les opérations de fusion, apport ou scission. Plus généralement, dans les cas mentionnés au présent point, les décisions doivent être prises en prenant en compte les objectifs stratégiques et les finalités économiques de la Participation en question. En revanche, les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, qui ne diluent pas les actionnaires de la Participation concernée sont autorisées. Enfin, la Société de Gestion vote a priori contre les augmentations de capital réservées aux salariés.

- L’approbation des comptes et l’affectation des résultats : les informations transmises par les Participations en vue de la tenue de l’assemblée générale sont étudiées par la Société de Gestion. L’approbation des comptes et le quitus aux dirigeants n’est octroyée que si les informations sont suffisantes, exhaustives, et correspondent bien aux business plan transmis à la Société de Gestion.
- La nomination et la révocation des organes sociaux : est encouragée l’indépendance des administrateurs ou des membres des comités ad-hoc.
- Les conventions réglementées : est encouragée la complétude des informations sur la base desquelles les votes sont pris.
- Les programmes d’émission et de rachat de titres de capital : les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Elles doivent être décidées dans l’intérêt des investisseurs des Fonds.
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes : sont encouragées l’indépendance des contrôleurs légaux des comptes et la transparence de leurs rémunérations.

4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d’investissement

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d’investissement des fonds qu’elle gère, Atlante Gestion exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises du secteur :

- des énergies fossiles
- de la production d’alcool et de tabac
- des organismes génétiquement modifiés ou plus globalement dans tout projet ayant pour conséquence un dommage à l’environnement.
- toute entreprise ayant trait aux jeux d’argent

Par ailleurs, Atlante Gestion effectue systématiquement un filtrage de l’ensemble de ses partenaires. A ce titre, Atlante Gestion a adopté des critères d’exclusion et refuse systématiquement d’engager toute relation avec des partenaires qui ne respecteraient pas les Conventions d’Ottawa (1999) et d’Oslo (2010), lesquelles interdisent la production, l’emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Plus spécifiquement, les prospectus des fonds interdisent les investissements dans le domaine de l’industrie de l’armement. La société respecte également les réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, du blanchiment d’argent, la corruption et les paradis fiscaux.

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Cette rubrique sera renseignée lors du prochain rapport annuel d’Atlante Gestion répondant aux dispositions de l’article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Suite aux Accords de Paris, Atlante Gestion a entrepris de mettre en œuvre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme correspondant aux articles 2 et 4 desdits accords et qui portent sur l'atténuation des gaz à effet de serre et sur la stratégie bas-carbone pour les fonds qu'elle gère dont les actifs sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français.

La société demeure très attentive aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance à chaque étape de sa procédure d'investissement dans le but d'être cohérent avec la stratégie nationale bas carbone.

Cette dernière a notamment pour objectif de réaliser les engagements pris lors de la Cop 21, comme la limitation de l'augmentation de la température moyenne à 2°C et la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Pour mener à bien cette stratégie bas carbone, Atlante Gestion s'appuie, en particulier, sur les dispositifs de métrologie afin de mesurer les consommations énergétiques des actifs.

Parallèlement, Atlante Gestion procède à une analyse régulière de l'ensemble des actifs détenus par ses fonds sous gestion grâce à un questionnaire extra financier afin d'évaluer celui-ci par rapport aux trajectoires de décarbonisation à horizon 2050 toujours prévues dans le cadre des Accords de Paris.

7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Pour rappel, dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Atlante Gestion tient compte, à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les risques extra-financiers sont identifiés, évalués et priorisés par l'équipe en charge de l'analyse des risques, et sont examinés sur une base régulière.

Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein d'Atlante Gestion par le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale d'Atlante Gestion qui est organisé **chaque mois**, afin de faire le point sur **l'ensemble des problématiques sociétales et environnementales** de la Société de Gestion, et d'aborder les perspectives d'amélioration en la matière.

Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

Postérieurement à la décision d'investissement, les gérants d'Atlante gestion échangent, à fréquence régulière, avec les différentes équipes avec pour objectifs, dans certains cas, d'optimiser la

performance financière et en matière de durabilité des actifs acquis pour le compte des fonds d'investissement gérés.

Le but poursuivi par la Société de Gestion est ainsi de valoriser ses portefeuilles de manière active pour saisir les opportunités pertinentes vis-à-vis des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, tout en tenant compte des facteurs de durabilité.